

Le dispositif du chômage partiel dans la crise sanitaire de 2020

expliqué par Katia LOPES ALVES, Adrien MESSAGER et Noéline MOREAU,
élèves de TES4

Unédic

Le mécanisme économique mis en œuvre pendant cette pandémie du Coronavirus Covid-19 a pour objectif de protéger les entreprises et les salariés. Pour cela, le gouvernement a annoncé un dispositif de chômage partiel massif. En effet, ce dispositif intervient lorsqu'une entreprise subit une réduction temporaire et partielle de l'activité en dessous de l'horaire légal de travail. Au lieu d'avoir recours à de nombreux licenciements économiques, l'entreprise maintient alors les salariés à leurs postes et ces derniers subissent une baisse partielle ou totale d'activité (baisse du temps de travail) pendant une durée limitée. Ce dispositif est très important car il est coûteux en temps et en argent pour une entreprise de licencier puis de réembaucher.

Il permet ainsi aux entreprises de redémarrer avec leurs salariés habituels et leurs compétences. Enfin, en conservant ses salariés, l'entreprise pourra être très réactive et augmenter immédiatement son activité lorsque la conjoncture s'améliorera.

L'exécutif a estimé à 13,90 euros le coût moyen de l'indemnisation d'une heure chômée.

En cette période compliquée, l'État, conjointement avec l'Unedic (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) a décidé d'assurer le coût du dispositif massif de chômage partiel en indemnisant les salariés qui en bénéficient. Le gouvernement a adopté en conseil des ministres, le mercredi 22 avril une ordonnance pour permettre d'adapter des modalités du chômage partiel à certaines professions comme les assistantes maternelles par exemple, qui travaillent jusqu'à 45 heures par semaine. Ce filet de protection sera étendu à celles et ceux qui étaient en arrêt-maladie pour garder leurs enfants ou pour s'occuper d'une personne vulnérable afin qu'ils ne subissent pas de pertes de revenus supplémentaires liées à la dégressivité des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Cependant, le coût du chômage partiel est difficile à estimer, les 24 milliards d'euros prévus par le gouvernement pour indemniser les heures chômées demandées par les entreprises à l'administration ne suffiront pas et le dispositif du chômage partiel pourrait finalement coûter le double. La difficulté à estimer le coût réel du chômage partiel s'explique par l'augmentation du nombre de salariés touchés par une baisse ou une cessation d'activité (plus de 10 millions, soit un salarié sur deux du secteur privé), par la durée du confinement et par l'élargissement du dispositif à de nouvelles professions. Un décret avait notamment ouvert la possibilité aux intermittents du spectacle ainsi qu'aux journalistes pigistes d'avoir accès au chômage partiel et ainsi de se faire indemniser en raison de leur cessation totale d'activité.

Ci-dessous, une fiche récapitulative du dispositif

Mécanisme du chômage partiel :

Dispositif cofinancé par l'État et le régime d'assurance chômage (Unedic : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce).

L'État (pour les 2/3) et l'Unedic (pour 1/3) prennent en charge le versement des salaires des entreprises qui font face à une diminution partielle ou totale de leur activité (et donc de leur chiffre d'affaires) en raison de la crise sanitaire.

Exemple : Serveur travaillant dans un bar avec un salaire net de 1 000 € (sans primes ni pourboires). Les bars et restaurants sont fermés depuis le 18 mars et resteront fermés après le 11 mai.

Sur un salaire net de 1 000 € → 84 % du salaire net est pris en charge par le dispositif
84 % de 1000 € = 840 € → L'État verse 560 € à l'entreprise et l'Unedic 280 €

L'entreprise verse au minimum 840 € à son salarié et recevra 840 € de l'État et de l'Unedic. Elle peut aussi lui verser 1 000 € mais dans ce cas les 160 € supplémentaires (1000 – 840) seront à ses frais.

Remarque : cet exemple de 1000 € a été pris par facilité arithmétique. En réalité, les salariés au SMIC (1219 € net) sont rémunérés à 100% en cas de chômage partiel.

Objectifs du chômage partiel :

- Éviter les licenciements et les faillites d'entreprises ;
- Permettre aux entreprises de conserver leurs salariés avec leurs compétences ;
- Éviter le coût du licenciement et de la réembauche pour l'entreprise (coût en temps et en argent) ;
- Favoriser la flexibilité des entreprises : en conservant ses salariés, l'entreprise pourra être très réactive et augmenter immédiatement son activité lorsque la conjoncture sera meilleure.

Coût du chômage partiel :

Le coût du chômage partiel est difficile à estimer : entre 30 à 40 milliards d'euros (bien plus que les 24 milliards budgétés il y a un mois par le gouvernement).

En raison de l'augmentation du nombre de salariés touchés (plus de 10 millions, soit 1 salarié sur 2 du secteur privé) et de la durée du confinement.

+ Élargissement du dispositif à de nouvelles professions (ex : intermittents du spectacle, journalistes pigistes...) et à de nouvelles situations (ex : personnes au chômage technique dont l'arrêt maladie prend fin).